



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2025/262 **du vendredi 24 octobre 2025** **Relatif au règlement du concours municipal des dessins pour le** **père Noël 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un concours des dessins d'enfants à destination du père Noël lors des festivités de fin d'année,

CONSIDÉRANT que les dessins ainsi réalisés seront déposés soit dans une boîte à lettres fixe, installée à l'hôtel de Ville, du 1^{er} au 24 décembre, soit dans une boîte à lettres mobile, disponible sur les différents lieux où se dérouleront les événements de fin d'année à savoir « Noël pour tous », actions des Comités de quartier et de l'Association « Mieux vivre à Ris Orangis » (AMVERO),

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un concours nécessite un règlement,

SUR proposition du Service Vie des quartiers,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Objet du concours

Ce concours concerne les dessins des enfants adressés au père Noël.

ARTICLE 2 : Conditions de participation.

La participation est gratuite. Sont concernés, les enfants de 3 à 5 ans constituant la première catégorie et ceux de 6 à 10 ans constituant la deuxième catégorie.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin, lequel doit être une création personnelle et répondre aux conditions suivantes : support au format A4, utilisation des feutres, de la peinture, des crayons de couleur, dessin non recopié ni calqué, collages et réalisations informatiques non autorisés. Au verso de chaque dessin devront figurer : les nom, prénom et âge du participant ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse mail d'un parent.

2025/

Les enfants seront invités à déposer leurs dessins dans l'une de 2 boîtes à lettres. La première sera à l'accueil de l'Hôtel de Ville du 1^{er} au 24 décembre 2025, puis le 25 décembre au village d'hiver. La deuxième sera disponible sur les différents lieux de manifestations : « Noël pour tous », actions des Comités de quartier et de l'association « Mieux vivre à Ris Orangis » (AMVERO).

ARTICLE 4 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation du règlement et des décisions du jury.

ARTICLE 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de la manière suivante :

- 1 Elu,
- 4 bénévoles des comités de quartier.

ARTICLE 6 : Désignation et remise des prix

Les membres du jury se réuniront le vendredi 26 décembre 2025 pour donner les notes et désigner les 5 plus beaux dessins de chaque catégorie. Les prix seront composés de diplômes, livres, jeux de société et chocolats. La remise des prix se déroulera le samedi 27 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville, en salle des Mariages.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Directeur Général des Services, et toute autorité administrative, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 24 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 21 NOV. 2025

Publié le : 21 NOV. 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Concours des dessins des enfants pour le père Noël 2025

Règlement

Article 1 : Organisateur

Le concours des dessins est organisé par la ville de Ris-Orangis.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est gratuite, ouverte à tous les enfants rissois âgés de 3 à 10 ans.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin. Chaque dessin doit être une création personnelle et répondre aux conditions suivantes :

- support papier au format A4,
- Utilisation des feutres, de la peinture ou des crayons de couleur /pastel,
- Dessins non recopiés ni décalqués, collages et réalisations informatiques non autorisés.

Au verso de chaque dessin devront figurer les nom, prénom et l'âge du participant ainsi que les noms, numéro de téléphone et l'adresse mail d'un parent.

Article 4 : Catégories

Sont concernés, les enfants âgés de 3 à 10 ans répartis en 2 catégories :

- Catégorie 1 : de 3 à 5 ans,
- Catégorie 2 : de 6 à 10 ans.

Article 5 : Critères de sélection

La notation se fera en fonction :

- De l'esthétique.
- Du respect des conditions citées à l'article 3.

Une moyenne se fera sur la base de 10 points en raison de 5 points par critère. Au total, il y aura 10 gagnants dont 5 par catégorie.

Article 6 : la période

Les dessins devront être déposés dans les boîtes aux lettres du père Noël situées :

- A l'Hôtel de ville du 1^{er} au 24 décembre, puis le 25 décembre 2025 au village d'hiver.
- En nomade sur les différents événements (comités-AMVERO, Noël pour tous,...)

Article 7 : Le jury

Il sera composé comme suit :

- Elu Service Vie des Quartiers,
- 4 bénévoles des comités de quartier,

Les membres du jury se réuniront le vendredi 26 décembre 2025 pour analyser et noter les différents dessins.

Article 8 : Les prix

Les prix seront remis aux 5 plus beaux dessins de chaque catégorie et sont constitués des différents lots : un diplôme, jeux de société 3-5 ans), livres (6-10 ans) et friandises.

Article 9 : Proclamation des résultats

La proclamation et la remise des prix seront faites par Monsieur Jean-Paul MONTEIRO, élu en charge de la Vie des Quartiers, à l'occasion d'une cérémonie dédiée le samedi 27 décembre 2025 dans la salle des mariages.

Article 10 : Le règlement

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement à obtenir sur simple demande auprès du service Vie des quartiers ou sur le site de la ville.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr